



COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2023				
DÉLIBÉRATION N°	C2023	12	19	06

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 13 décembre 2023 : 7 décembre 2023
- Réunion du 13 décembre 2023 : absence de quorum constatée (24 membres présent.e.s, 2 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 38 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 19 décembre 2023 : 14 décembre 2023
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 26/12/2023
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nb de membres absents et excusés : 60
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604371-20231219-C2023_12_19_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023
Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL DU SMEDAR AU TITRE DE L'ANNEE 2024

APPROBATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Afin de mener à bien ses activités dans le respect de ses dispositions statutaires, l'Amicale sollicite du SMEDAR un local et une contribution financière.

A cette fin le SMEDAR et l'Amicale ont conclu le 6 janvier 2021, une convention d'une durée de quatre ans qui fixe les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local à l'Amicale ainsi que l'attribution, sous réserve de disponibilité des crédits, d'une subvention annuelle dont le montant ne peut excéder 1% de la masse salariale de l'année précédente telle que constatée dans le compte administratif.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Vu la convention en date du 6 janvier 2021 entre le SMEDAR et l'Amicale du Personnel,
Considérant l'avis favorable de la Commission de finances en date du 13 décembre 2023,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant estimatif de 122.000,00 € pour l'année 2024 (*estimatif sous réserve de l'application des règles de calcul mentionnées dans la convention*)

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	04	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	